

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_073

Date de convocation :
le 02 juillet 2025

Date d'affichage :
le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,
Le 11 juillet 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_073 : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Sécurité des Ecoles.

Madame le Maire évoque le fait que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) soutient les actions de prévention de la délinquance et de radicalisation mises en œuvre au niveau local. Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, la forme de subvention, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissement scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux.

Ce dossier devra être déposé pour le 18 juillet afin d'espérer pouvoir bénéficier d'une subvention pour les travaux envisagés pour la sécurité des écoles de la commune.

Toutefois, Madame le Maire explique qu'à la suite d'une annonce de la part du FIDP, la Commune a été avertie qu'aucune enveloppe n'est finalement prévue pour ces initiatives. Aucun dossier ne sera donc constitué.

Le Conseil Municipal est toutefois invité à se prononcer sur le maintien du projet de sécurisation des écoles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés :

APPROUVE d'envisager les travaux de sécurité des écoles de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

